



A.A.P.P.M.A. LA GAULE HERMOISE

HERMES / BERTHECOURT

REGLEMENT DE PECHE 2024

OUVERTURE : samedi 09 mars 2024

FERMETURE : dimanche 15 septembre

Horaire :

30 min avant le lever du soleil
30 min après le coucher du soleil

Le parcours est accessible à tous les détenteurs d'une de carte de pêche suivante :

- Carte interfédérale URNE, CHI ou EGHO ou vignette correspondante
- Carte découverte femme
- Carte personne mineure-18ans
- Carte découverte-12ans
- Carte hebdomadaire (7 jours consécutifs)
- Carte journalière

Il sera toléré de pêcher le mercredi et le samedi du pont de l'Église jusqu'au bout du parc.

(En dehors des horaires du parcours pour l'activité canoë)

Il est interdit de pêcher sur tout le parcours les vendredis de déversement.

DEVERSEMENTS :

Plusieurs déversements seront effectués : 60 Kg de truite Arc en Ciel et 20 Kg de truite Fario
Un calendrier des dates sera distribué aux actionnaires séparément à la prise de l'action.

DECISIONS DU BUREAU :

IMPORTANT : Les cartes de pêche devront être prises sur internet ou auprès du président pour ceux qui ne le peuvent pas.

Une seule canne tenue à la main

Il est interdit de pêcher sur les ponts, les passerelle sou tout autre ouvrage
Humain servant de support ou sur les tuyaux.

Il est interdit de pêcher à l'asticot.

Il est interdit de descendre dans les rivières pour pêcher ou pour changer de rive.
Il est permis de pêcher à la cuillère tous les jours de droit de pêche sans exception.

La pêche en NO KILL et autorisé sur l'ensemble du parcours.

Défense d'abandonner les détritrus sur les berges (papiers + bouteilles et autres...)

Le nombre de prises par jour est de 4 truites (25cm)

SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En sus des infractions et sanctions prévues par le code de l'environnement,
Tout contrevenant à ce règlement intérieur sera passible d'une amende
D'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi
par le conseil d'administration de la fédération de l'Oise pour la pêche et
la protection du milieu Aquatique.

(Voir barème affiché)

Les cartes de pêche doivent être
présentées à toute injonction des gardes ou des personnes habilitées à
exercer la police de pêche, notamment la gendarmerie, la police, l'OFB
les gardes de pêche particuliers de l'AAPPMA de Hermes Berthecourt et
les agents de la fédération.

De plus, tout pêcheur ne respectant pas le règlement ou les membres
du bureau subira une exclusion (Définitive ou temporaire)
de l'association sans recours

**L'adhésion à l'AAPPMA de Hermes/ Berthecourt << la Gaule Hermoise >> vaut pour
L'acceptation du règlement intérieur.**

Pour plus d'infos :

N'hésitez pas à contacter les personnes ci-dessous :

Vos contacts :

Le président : Monsieur PERROTTE Baptiste 06.59.41.81.48

Le vice-président : Monsieur DESCHEPPER Nicolas 06.76.97.42.53

La trésorière : Madame BIGAND Aline 06.51.52.07.49

La secrétaire : Madame PERROTTE Alexandra 07.77.45.56.16

Le 29 janvier 2024 Le bureau de « La Gaule Hermoise »

***AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**